



Arrêté fédéral *Avant-projet* visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 28, al. 1^{bis}, let. c, et 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement¹,
vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du
Conseil national du [date de la décision de la commission]²,
vu l'avis du Conseil fédéral du [date]³,

arrête:

Minorité (Herzog, Aeschi Thomas, Brand, Clottu, de Courten, Frehner, Giezendanner, Sollberger)

Ne pas entrer en matière

Art. 1

La Confédération s'efforce d'augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales en fonction des besoins.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner avec les cantons, dans le cadre de la Conférence suisse des hautes écoles, des mesures qui permettront, d'ici à la fin de l'année 2028, d'augmenter en fonction des besoins le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales.

Art. 3

Les mesures doivent respecter les grandes lignes suivantes:

- a. le rehaussement du plafond des moyens financiers est fixé à 25 millions de francs au plus; il est demandé aux Chambres dans le cadre des messages

¹ RS 171.10

² FF 2019 ...

³ FF 2019 ...

relatifs à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les périodes 2021 à 2024 et 2025 à 2028;

- b. les cantons et les hautes écoles fournissent une contribution à hauteur de 50 % ;
- c. l'augmentation en fonction des besoins du nombre de diplômes décernés est définie en se fondant sur des données probantes; elle est coordonnée avec les besoins en matière de diplômes dans les écoles supérieures spécialisées;

Art. 4

¹ Le présent arrêté n'entre en vigueur qu'avec la loi fédérale du ... relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers⁴.

² Il n'est pas sujet au référendum.

⁴ FF 2019 ...